

*ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
SERVICES DU TRESOR*

*REUNION du Bureau Exécutif de l'AIIST
Paris – 23 juin 2017
Document préparatoire*



Les participants

Membres du bureau :

Président : M. Henri LOUNDOU, Congo

Vice-président : M. Jamal ALSAHLI, Koweït

Vice-président : M. Daouda SEMBENE, Sénégal

Administrateurs :

M. Bruno PARENT, France

M. Nouredine BENSOUA, Maroc

Dr. Jozsef DANCOS, Hongrie

M. Pierre-Jean FENO, Madagascar

Invités :

M. Mohamed Lemine OULD DHEHBY, Mauritanie

M. Hong Ha NGUYEN, Vietnam (représenté par Mme DANG Thi Thuy)

Secrétariat général :

M. Didier CORNILLET, Secrétaire général

Mme Christelle VOLPI, Chargée de mission

Commissaire aux comptes

M. Laurent ROUSSEAU

Ordre du jour :

1 - Situation financière

- 1.1 Situation financière de l'association au 31/12/2016
- 1.2 Situation financière de l'association au 30/04/2017

2 - Préparation de l'Assemblée générale

- 2.1 Renouvellement partiel du Bureau exécutif
- 2.2 Candidatures pour l'accueil des futures actions

3 - Organisation du séminaire thématique 2017

- 3.1 Choix du thème
- 3.2 Date et lieu du séminaire
- 3.3 Modalités de financement

4 - Préparation du colloque annuel 2017

- 4.1 Choix du thème
- 4.2 Date et lieu du colloque
- 4.3 Modalités organisationnelles

5 – Questions statutaires

- 5.1 Elargissement du Bureau exécutif et création d'un poste de Secrétaire général adjoint
- 5.2 Commissaire aux comptes

6 - Questions diverses

- 6.1 Communication
- 6.2 Renfort de l'AIST

1- Situation financière

1.1 La situation financière de l'association à la clôture de l'exercice 2016

A. Compte de résultat (exécution budgétaire) au 31/12/2016

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 décembre 2016, date de clôture de l'exercice.

Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016			
Charges		Produits	
Achat d'études et de prestations de services	1 380,00 €	Produit des cotisations	68 231,98 €
Frais de colloque annuel	10 545,86 €	Autres produits exceptionnels	398,69 €
Frais de séminaire thématique	28 977,21 €		
Services bancaires	524,25 €		
Charges diverses de gestion courante	3 846,75 €		
Pertes de charges	1,73 €	Gains de change	0,01 €
Résultat (bénéfice)	23 354,88 €		
Total	68 630,68 €	Total	68 630,68 €

L'excédent des produits encaissés (68 630,68 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (45 275,80 €) permet de dégager **un bénéfice de 23 354,88 €**.

B. Exécution budgétaire

1. Les produits encaissés et comptabilisés

a) Le produit des cotisations

Pour l'année 2016, le montant total des cotisations attendues était de **73 500 €**, auquel il convient de soustraire les cotisations du Tchad (2 000,00 €) et de Djibouti (2 500,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2016 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2016 ont été appelées auprès des pays membres, le 29 décembre 2015, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2016.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 68 231,98 €. Il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

▪ Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2016	2 500,00 €
• versement en 2016 de la cotisation 2015 de l'Ukraine ;	2 500,00 €
▪ Les cotisations payées d'avance en 2016 pour des exercices futurs	7 024,49 €
• versement de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (la cotisation étant de 2 000,00 €, le pays a versé 1 524,49 € par avance).	1 524,49 €
• versement de la cotisation 2017 de Madagascar	1 500,00 €
• versement de la cotisation 2017 de la Hongrie	4 000,00 €

Il en résulte que les cotisations 2016 encaissées au cours de l'exercice 2016 s'établissent à 58 707,49 € (68 231,98 - 2 500,00 € - 7 024,49 €).

▪ Les cotisations 2016 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices	4 500,00 €
• versement en 2015 de la cotisation 2016 de la Côte d'Ivoire ;	2 500,00 €
• versement en 2015 d'une somme de 2 624,99 €, par l'Union des Comores, dont 2 000,00 € au titre de la cotisation 2016 et 624,99 € à valoir sur la cotisation 2017.	2 000,00 €

Le montant des cotisations 2016 payées en avance s'élève donc à 4 500,00 €.

Ainsi, le total des cotisations 2016 acquittées au 31 décembre 2016 est de 63 207,49 € (58 707,49 € + 4 500,00 €) et, pour cette année, 3 pays doivent 5 500,00 €. La différence correspond aux frais bancaires qui s'élèvent à 292,51 € (69 000,00 € - 63 207,49 € - 5 500 €).

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 28 décembre 2016 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2016.

Au 31 décembre 2016, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2016) s'établissent comme suit par année :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	2 014	2 015	Total
1					1 500	3 000	2 500	2 500	2 500	12 000
2							1 500	1 500	1 500	4 500
3				1 500	1 500		1 425,56			4 425,56
4	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	2 000	2 000	16 125
Sous-total	1 500	1 500	1 500	3 000	4 500	5 625	7 426	6 000	6 000	37 050,56

Le total des cotisations impayées au 31 décembre 2016 s'élève donc à 42 550,56 € (37 050,56 € + 5 500 €).

b) Les autres produits et produits exceptionnels

Le montant total des produits exceptionnels s'élève à 398,69 €.

Une somme de 47,09 € a été virée par le CREDAF sur le compte CDC de l'AIST au titre de la régularisation des dépenses communes CREDAF-AIST pour 2015.

Le livret A n° 65015406490 du crédit agricole a rapporté des intérêts pour un montant total de 351,60 €.

2. Les charges payées et comptabilisées

Les principales dépenses payées en 2016 se répartissent comme suit :

▪ Achat d'études et de prestations de services	1 380,00 €
- Acompte versé pour la création du site Internet de l'AIIST et son logotype.	1 380,00 €
▪ Frais de colloque annuel	10 545,86 €
• Frais engagés pour le 10 ^e colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016).	6 115,00 €
◦ Frais de déplacement (avion aller-retour Paris/Koweït-City) du Secrétaire général dans le cadre de la mission préparatoire (mars 2016) au 10 ^e colloque annuel ;	
◦ Frais de déplacement (avion aller-retour Paris-Kuwait-city) dans le cadre du 10 ^e colloque annuel (Secrétaire général, Chargée de mission et Commissaire aux comptes) ;	
◦ Frais de taxi du Secrétariat général.	
• Frais afférents au 9 ^e colloque annuel qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal) :	4 430,86 €
◦ Travaux de traduction français – anglais ;	
◦ Transcriptions audio.	
▪ Frais de séminaire thématique du 11 au 12 juillet 2016 à Port-au-Prince (Haïti)	28 977,21 €
• Frais engagés dans le cadre de la réunion préparatoire (18-20 avril 2016 à Paris, France) comprenant les frais d'hébergement des deux animateurs ;	453,45 €
• Achat du billet d'avion (aller-retour Paris/Port-au-Prince) du Secrétaire général ;	1 990,04 €
• Accueil résidentiel du séminaire (frais d'hébergement des délégués et du secrétariat général, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail, frais de commission de service bancaire) ;	17 474,10 €
• Frais d'interprétariat français-anglais et prestations techniques.	9 059,62 €
▪ Frais de services bancaires	524,25 €
• Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...).	524,25 €
▪ Charges diverses de gestion courante	3 846,75 €
• Frais d'hébergement du site Internet de l'AIIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIIST auprès de l'opérateur «Orange» ;	71,28 €
• Achat bouteilles d'eau et de gobelets dans le cadre de la réunion de Bureau du 18 juillet 2016 ;	6,10 €
• Paiement de la quote-part des dépenses communes de fonctionnement du Secrétariat général.	3 769,37 €

3. Situation financière et patrimoniale

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 décembre 2016 :

	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	28 754,74 €	22 902,34 €
Compte courant CA**	2 761,33 €	16 005,83 €
Caisse	128,76 €	239,94 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	44 693,03 €	60 544,63 €
Total	76 337,86 €	99 692,74 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	68 503,34 €	76 337,86 €
2- Résultat de l'exercice		
Résultat	7 834,52 €	23 354,88 €
Total	76 337,86 €	99 692,74 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

1.2 La situation financière intermédiaire de l'association arrêtée au 30/04/2017

A. Compte de résultat (exécution budgétaire) au 30/04/2017

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 30 avril 2017.

Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017			
Charges		Produits	
Achat d'études et de prestations de services	2 376,00 €	Produit des cotisations	32 976,63 €
Frais de colloque annuel	1 710,00 €		
Frais de séminaire thématique	662,78 €		
Déplacements, missions et réceptions	1 139,36 €		
Services bancaires	336,11 €		
Charges diverses de gestion courante	29,76 €		
Résultat (bénéfice)	26 722,62 €		
Total	32 976,63 €	Total	32 976,63 €

L'excédent des produits encaissés (32 976,63 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (6 254,01 €) permet de dégager **un résultat intermédiaire qui est bénéficiaire pour 26 722,62 €.**

1. Les produits encaissés et comptabilisés

1.1 Le produit des cotisations

Pour l'année 2017, le montant total des cotisations théoriquement exigibles est de **73 500 €**, duquel il convient de soustraire les cotisations de Djibouti (2 500,00 €) et du Tchad (2 000,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2017 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2017 ont été appelées auprès des pays membres le 18 octobre 2016, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2017.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017 s'élève à 32 976,63 €, au sein duquel il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

- | | |
|--|-------------------|
| ▪ <i>Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2017</i> | <i>2 498,50 €</i> |
| • versement en 2017 de la cotisation 2016 du Cameroun ; | 2 498,50 € |
| ▪ <i>Les cotisations payées d'avance en 2017 pour des exercices futurs</i> | Néant |

Il en résulte que les cotisations 2017 encaissées au cours de l'exercice 2017 s'établissent à 30 478,13 € (32 976,63 € - 2 498,50 €).

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ <i>Les cotisations 2017 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices</i> | <i>10 000,00 €</i> |
| • versement en 2015 de la cotisation 2017 de la Côte d'Ivoire ; | 2 500,00 € |
| • versement en 2016 de la cotisation 2017 de la Hongrie ; | 4 000,00 € |
| • versement en 2016 de la cotisation 2017 de Madagascar. | 1 500,00 € |
| • versement en 2016 et les années antérieures de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (ce membre dispose d'un avoir de 2 024,46 € au 30/04/2017, correspondant à des excédents de versements sur la période allant de 2012 à 2015). | 2 000,00 € |

Le montant des cotisations 2017 payées en avance s'élève donc à 10 000,00 €.

Ainsi, le montant des cotisations 2017 acquittées au 30 avril 2017 est de 40 478,13 € (30 478,13 € + 10 000,00 €) pour un total attendu de 69 000,00 €. Il en résulte que 12 pays doivent encore 28 500 € au titre des cotisations 2017. La différence de 21,87 € (69 000,00 € - 40 478,13 € - 28 500 €) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 11 mai 2017 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2017.

Au 30 avril 2016, les arriérés de cotisations antérieures à l'année 2017 s'établissent comme suit, par année, étant précisé que les deux pays (Djibouti et Tchad) suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016) ne figurent pas dans le tableau :

Pays	2 010	2 011	2 013	2 014	2 015	2 016	Total
1			1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
2	1 500	1 500	1 426			1 500	5 926
Sous-total	1 500	1 500	2 926	1 500	1 500	3 000	11 926

Le total des cotisations impayées au 30 avril 2017 s'élève donc à 11 926,00 € (hors pays suspendus).

1.2 Les charges payées et comptabilisées

Les principales dépenses payées en 2017 se répartissent comme suit :

▪ <i>Frais de colloque annuel</i>	1 710,00 €
• Frais de transcription audio dans le cadre du 9 ^e colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016).	1 710,00 €
▪ <i>Frais de séminaire thématique (10 et 11 juillet 2017) à Alger (Algérie)</i>	662,78 €
• Achat du billet d'avion (aller-retour Paris-Alger) du secrétaire général et de la chargée de mission.	662,78 €
▪ <i>Frais d'achat d'études et de prestations de services</i>	2 376,00 €
• Travaux sur le site Internet de l'AIST	2 376,00 €
▪ <i>Frais de déplacements, missions et réceptions</i>	1 139,36 €
• Frais de déjeuner de travail (invitation DG Congo le 18/01/2017) ;	58,70 €
• Participation du SG au CIST (Gabon, 27-28 mars 2017) – Frais de taxi + restauration	206,90 €
• Mission Maroc – 10 avril 2017 (Rencontre avec le Trésorier général du Royaume dans le cadre de la modification des statuts de l'AIST) – Frais d'hébergement, de transport et de taxi ;	744,26 €
• Frais de pourboire divers ;	25,00 €
• Remboursement billet train CAC – Réunion de Bureau 2016	104,50 €
▪ <i>Frais de services bancaires</i>	336,11 €
• Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneuse d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...);	108,15 €
• Frais bancaires facturés par le Crédit agricole, teneur d'un compte courant de l'association (commissions sur virements bancaires reçus) ;	91,96 €
• Cotisation CB n°1711001777788 (Crédit agricole)	136,00 €
▪ <i>Charges diverses de gestion courante</i>	29,76 €
• Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange ».	29,76 €

B. Le bilan intermédiaire de l'AIIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 30 avril 2017.

	Situation au 31/12/2016	Situation au 30/04/2017
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	22 902,34 €	28 566,35 €
Compte courant CA**	16 005,83 €	37 139,44 €
Caisse	239,94 €	219,94 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	60 544,63 €	60 544,63 €
Total	99 692,74 €	126 470,36 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	76 337,86 €	99 692,74 €
2- Débit différé		
Solde		55,00 €
3- Résultat de l'exercice		
Résultat	22 354,88 €	26 722,62 €
Total	99 692,74 €	126 470,36 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

2 - Préparation de l'Assemblée générale

2.1 Renouvellement partiel du Bureau exécutif

Conformément aux statuts de l'AIIST adoptés à Hammamet (Tunisie) en 2012, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué à l'occasion de l'Assemblée générale qui se tiendra au Congo.

Les postes de Président et des deux Vice-présidents sont pourvus de droit : la présidence est confiée au pays organisateur du colloque de l'année, les vice-présidences étant attribuées aux pays qui ont organisé le colloque en N-1 et N-2. Ainsi, la Présidence de l'AIIST sera assurée par le pays qui organisera le colloque 2018 (Mauritanie), les vice-présidences étant confiées aux pays organisateurs des colloques 2016 (Koweït) et 2017 (Congo).

Le Maroc et la France ont le statut de membres permanents et sont donc administrateurs de droit. En conséquence, deux postes d'administrateurs sont soumis au vote de l'Assemblée générale, auxquels il faut ajouter deux postes supplémentaires à pourvoir.

En effet, afin de rendre la diversité de l'Association plus visible et de permettre une plus grande représentativité, les membres de l'Assemblée générale du Koweït (2016) ont adopté la résolution n°14, en faveur de l'élargissement du Bureau exécutif **de 4 à 6 administrateurs**. Ils ont également approuvé la création d'un poste de Secrétaire général adjoint (SGA), ce poste étant pourvu par le Maroc pour un premier mandat de quatre ans, renouvelable après approbation de l'Assemblée générale (cf. §5 Questions statutaires).

En conséquence, quatre postes d'administrateurs sont à pourvoir. Les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée générale. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts.

Il est proposé d'envoyer un appel à candidatures aux postes d'administrateurs avant l'Assemblée générale pour permettre aux pays intéressés de soumettre leurs candidatures au vote de celle-ci.

D'ores et déjà, le Togo s'est porté candidat pour être administrateur.

Par ailleurs, les trois membres sortants (le Sénégal, en tant que Vice-président ; Madagascar et la Hongrie en tant qu'administrateurs) peuvent se porter candidats s'ils souhaitent se voir confier un nouveau mandat, les membres du Bureau étant rééligibles.

Il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ».

2.2 Candidatures pour l'accueil des futures actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions, le Secrétaire général a appelé les pays à se porter candidats pour accueillir les prochaines actions de l'AIST, afin de permettre une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures d'une part, et de pallier l'éventuelle défaillance d'un pays candidat d'autre part.

Par suite, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la tenue des prochains colloques et assemblées générales, ainsi que des séminaires, selon le programme suivant :

2.2.1 Colloques

- ✓ **2017** : République du Congo (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)
- ✓ **2018** : Mauritanie (décision du 16 novembre 2016 au Koweït)

2.2.2 Séminaires

- ✓ **2017** : Algérie (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)
- ✓ **2018** : Vietnam (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)
- ✓ **2019** : Hongrie (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)

Le Togo a manifesté son souhait de se porter candidat pour l'organisation d'un séminaire ou d'un colloque en 2019 ou 2020 (position à confirmer).

Il est rappelé que les pays candidats doivent être à jour de leurs cotisations.

Par ailleurs, le renforcement de la structure par un SGA offre l'opportunité d'organiser une action supplémentaire, portant à trois le nombre d'événements annuels potentiels.

Lors d'une mission au Maroc du Secrétaire général, du 11 avril 2017, (cf. §5 Questions statutaires), M. le Trésorier général du Royaume a proposé qu'un deuxième séminaire thématique se tienne chaque année au Maroc, comme contribution supplémentaire aux activités de l'AIST, portant à trois le nombre d'actions organisées par l'AIST.

La Trésorerie générale en assurerait l'organisation, sous la supervision du Secrétaire général, et couvrirait une partie des frais y afférents, notamment logistiques. Les sessions se tiendraient dans les locaux de celle-ci. L'hébergement des délégués serait assuré dans un hôtel situé à proximité de la Trésorerie générale, selon les modalités financières habituelles.

Cette troisième action pourrait être mise en place dès 2018 (période et thème à définir).

Cette proposition est soumise aux membres du Bureau. En cas d'accord, elle devra être validée par l'Assemblée générale du Congo.

2.3 Choix de thèmes

Afin d'anticiper également le programme d'activités 2018, un appel à proposition de thèmes a été envoyé aux membres le 7 avril 2017. Plusieurs propositions de thèmes ont été collectées :

- ✓ Les normes comptables internationales : quelles informations pour les décideurs ?
- ✓ Quels outils pour accompagner la décentralisation ?
- ✓ La dématérialisation/digitalisation des métiers des Services du Trésor
- ✓ L'application de la technologie de l'information pour le développement et l'informatisation des services du Trésor (gouvernance des systèmes d'information) ;
- ✓ Le rôle du Trésor dans le contrôle des investissements publics.
- ✓ Les relations ordonnateurs-comptables : quelle évolution ?

Parmi ces propositions, il est proposé de retenir les thèmes suivants :

2.3.1 Colloques

- **L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne.**

Ce thème permettra de mener une réflexion sur les sujets de la comptabilité patrimoniale, de la définition d'un référentiel comptable, de la qualité comptable et du contrôle interne ainsi que de la reddition des comptes pour mener à leur certification.

- **Quels outils pour accompagner la décentralisation ?**

Ce thème permettra de mener une réflexion sur les sujets des ressources locales et des budgets locaux.

2.3.2 Séminaires

Il est proposé de retenir les thèmes suivants :

- L'application de la technologie de l'information pour le développement et l'informatisation des services du Trésor (gouvernance des systèmes d'information) ;
- La dématérialisation/digitalisation des métiers des Services du Trésor.

3 - Organisation du séminaire thématique 2017

Depuis une décision de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Hammamet en 2012, une seconde action, ouverte aux seuls membres de l'AIST, est organisée sous la forme d'un séminaire thématique.

3.1 Choix du thème

D'une durée de 2 jours, ce séminaire porte sur « Comment optimiser la gestion de Trésorerie ? ». Le thème a été proposé lors de la réunion du Bureau exécutif du 18 juillet 2016 et arrêté par l'Assemblée générale du Koweït.

Le séminaire alterne des séances plénières et des séances en ateliers. Ceux-ci portent sur :

- Les comités de Trésorerie ;
- Le Compte Unique du Trésor ;
- La gestion active des liquidités ;
- L'amélioration du recouvrement.

Deux experts, M. Honoré YANDOUMA (Congo) et M. Thierry MOUGIN (France), ainsi que M. Ali BISSAAD, Enseignant Chercheur à l'Ecole Nationale des Impôts d'Alger, ont accepté de concevoir et d'animer ce séminaire et ces ateliers.

3.2 Date et lieu du séminaire

Alger accueille le séminaire, les 10 et 11 juillet 2017.

3.3 Modalités de financement

Conformément à la résolution n° 8 votée lors de l'Assemblée générale à Hammamet, l'AIST prend en charge l'hébergement et la restauration de deux délégués participant à cette action pour chaque pays membre à jour de ses cotisations.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée générale de Dakar a approuvé à l'unanimité, dans la résolution n°4, l'engagement par les pays membres de prendre en charge les frais des nuitées de leurs délégués annulées après la date limite fixée par l'établissement hôtelier et facturés à l'Association (« no-show »).

4 - Préparation du colloque annuel 2017

4.1- Choix du thème

Le thème du colloque : « la gestion de la paye (et des pensions) : système de gestion informatique intégré ou non, contrôles internes ? » a été proposé lors de la réunion du Bureau exécutif du 18 juillet 2016 et validé par les membres de l'Assemblée générale du Koweït du 18 novembre 2016.

4.2- Date et lieu du colloque

La candidature du Congo a été validée à l'unanimité par l'Assemblée générale de Dakar (2015). Le Secrétaire général a effectué une mission préparatoire au Congo du 14 au 17 février 2017, en marge d'un séminaire organisé par le CREDAF à Brazzaville.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de Dakar, le colloque a été avancé d'un mois et, en accord avec le Président de l'AIST, se tiendra du **lundi 16 au mercredi 18 octobre 2017**. Au cours de la mission, plusieurs réunions ont été organisées avec M. Henri LOUNDOU, Directeur général de la Comptabilité Publique, des Recettes de Service et de Portefeuille, le comité d'organisation et les responsables hôteliers. Lors de celles-ci, nous avons, d'une part, examiné l'ensemble des actions à mener d'ici le colloque, à partir d'une proposition de cahier des charges élaboré par le Secrétariat général et, d'autre part, précisé nos besoins.

Le 11^{ème} colloque international de l'AIST se tiendra dans la ville de Brazzaville, bien desservie par les vols internationaux. Le choix de l'hébergement s'est porté sur l'hôtel Radisson Blu, qui répond le mieux aux critères requis (logistiques, techniques et financiers) pour une organisation optimale de l'événement.

4.3- Modalités organisationnelles

A l'instar du colloque du Sénégal, l'Assemblée générale se déroulera après les travaux du colloque, soit le **mercredi 18 octobre 2017** (matin). L'Assemblée générale en dernière session suit une logique « protocolaire » dans le cadre de la transmission de la présidence, non inscrite dans les statuts, qui permet au Président sortant de présider l'événement jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau Président à l'issue de l'Assemblée générale. Cela évite d'avoir « deux Présidents » dans les faits, même si, traditionnellement, c'est le Président sortant qui officie pendant le colloque, en tant qu'organisateur.

5 – Questions statutaires

A l'unanimité, l'Assemblée générale du Koweït s'est prononcée en faveur de :

- la création d'un poste de Secrétaire général adjoint (SGA), dont le premier poste de Secrétaire général adjoint sera confié au Maroc ;
- l'élargissement du Bureau exécutif à six administrateurs (au lieu de quatre).

Le Secrétaire général a effectué, le 11 avril 2017, une mission au Maroc pour rencontrer M. le Trésorier général du Royaume et ses proches collaborateurs afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un poste de SGA. Il est proposé la modification des statuts selon les termes arrêtés ensemble à l'issue de cette mission.

En outre, à l'occasion de la révision des statuts concernant les postes de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint, il est proposé de formaliser la mission et la durée d'exercice du Commissaire aux comptes, en précisant qu'il (elle) est désigné(e) pour six exercices, conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci impose également la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire est une personne physique, dans les mêmes conditions que le titulaire (loi Sapin).

Ces modifications sont soumises à l'avis des membres du Bureau exécutif. Après accord, le texte sera soumis à la validation de l'Assemblée générale.

5.1 Elargissement du Bureau exécutif et création d'un poste de Secrétaire général adjoint

Les statuts révisés prévoient l'élargissement du Bureau exécutif (modification de **l'article 13** du Titre 4, section 3 « Le Bureau exécutif ») et la mise en œuvre concrète de la décision (lieu de résidence, fonctions et répartition des tâches entre le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, durée des mandats, conditions de renouvellement...). Les modifications portent sur les **articles 15, 17, 18 et 19** du Titre 4, section 5 « Le Secrétariat général ». Les statuts complets (avec les modifications proposées, surlignées en jaune) sont joints en **annexe 1**.

Il est proposé que ces dispositions soient effectives au 1^{er} janvier 2018.

Par courriel du 1^{er} juin, le Maroc propose la candidature de M. Abdessamad KASIMI, Chef de la Division du Contrôle Interne, en tant que Secrétaire général Adjoint de l'AIST. Son CV est joint au présent rapport (**annexe 2**).

5.2 Commissaire aux comptes

Il est proposé d'ajouter les **articles 22** (Commissaire aux comptes) **et 23** (Commissaire aux comptes suppléant) dans le « Titre cinquième : ressources financières, budget et comptes », relatifs aux commissaires aux comptes titulaire et suppléant (**cf. annexe 1**).

6 – Questions diverses

6.1 Communication

Le site www.aistresor.org est un important vecteur de communication interne et externe de l'Association et les contributions des membres de l'AIST sont vivement appelées pour faire vivre le site. Le site a été rénové pour mieux correspondre aux standards de communication modernes (approbation par l'AG du Koweït). Les nouveaux identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

- ✓ Identifiant : **aistn1**
- ✓ Mot de passe : **aistresor16niv1**

Le Secrétariat général dispose également d'un compte Twitter (**@AIST_Tresor**) pour une communication moderne, destinée à faciliter la diffusion auprès de nos membres des informations sur les activités de l'association. Les pays sont invités à s'abonner pour suivre celles-ci et enrichir les informations qu'ils souhaitent diffuser au sein de l'AIST.

6.2 Renfort de l'AIST

Le Secrétariat général a recruté trois stagiaires tout au long de l'année 2016. La charge financière (7337,62 €) est répartie entre le CREDAF et l'AIST, selon la clé de répartition habituelle concernant les dépenses communes. Il est rappelé que la méthode retenue consiste à répartir ces dépenses proportionnellement à l'ensemble des dépenses engagées par chacune des organisations au titre de l'exercice considéré. La clé de répartition est de 82,24% pour le CREDAF et 17,76% pour l'AIST.

Leur cursus leur ont permis d'assurer divers travaux de synthèse, de recherche documentaire, de mise à jour du site ou de traduction de documents en anglais. Le coût annuel pour l'AIST est de 1 303 € ($7\,337,62 \text{ €} \times 17,76\%$), soit 108,50 € par mois.

STATUTS

TITRE PREMIER : NOM ET SIEGE

Article 1

Il est créé une Association de type loi 1901 de la République Française, ayant pour dénomination « Association Internationale des Services du Trésor ».

Article 2

Le siège social de l'Association est situé 86 allée de Bercy 75012 Paris.

Le siège peut être déplacé par décision de l'Assemblée générale à la majorité absolue.

TITRE DEUXIÈME : OBJET SOCIAL

Article 3

L'Association a notamment pour objet :

- a) la promotion de l'échange d'informations et la promotion de la coopération entre les administrations du Trésor public ;
- b) l'organisation de conférences, colloques et séminaires ;
- c) la publication de rapports, études et documents ayant trait au domaine de compétences du Trésor public.

TITRE TROISIÈME : MEMBRES

Article 4

Est susceptible de devenir membre de l'Association toute institution ou administration de la Comptabilité publique et du Trésor à travers le monde.

Le statut de membre observateur peut être accordé par l'Assemblée générale aux organisations, institutions, réseaux et personnes morales, partenaires habituels de l'Association et travaillant dans le domaine des finances publiques et de la coopération internationale.

Article 5

La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres. En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles.

En outre, les pays qui inscrivent des délégués aux actions de l'Association s'engagent à prendre en charge les frais facturés par un prestataire hôtelier après la date fixée par celui-ci pour la communication du nombre et des noms des participants, en raison de l'annulation de la participation de leurs délégués.

Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association sont limités en cas de non-paiement des cotisations, selon le barème suivant :

1. En deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
2. Au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
3. Après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion, avec suspension des cotisations et interdiction de participer aux actions ;
4. La reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
5. Un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

Article 6

Chaque membre de l'Association paiera une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé par l'Assemblée générale.

Article 7

Les membres peuvent se retirer de l'Association après un préavis de six mois donné au Bureau exécutif, la cotisation restant due pour l'année commencée.

TITRE QUATRIÈME : ORGANISATION INTÉRIEURE ET ADMINISTRATION

Article 8

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Président de l'Association,
- c) le Bureau exécutif,
- d) le Secrétariat général.

SECTION I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9

L'Assemblée générale se compose de membres de l'Association. Elle se réunit tous les ans en session ordinaire sur convocation du Président dans le lieu et dans les délais fixés lors de sa précédente réunion. Le lieu peut être modifié par le Président en cas de besoin après consultation du Bureau exécutif.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire si la demande écrite en est présentée par la majorité des membres.

L'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.

Toutefois, si l'Assemblée générale ne réunit pas le quorum, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, quel que soit le nombre des voix présentes ou représentées.

Article 10

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association ; elle aura, entre autres, pouvoir pour :

- a) déterminer la ligne de conduite générale de l'Association et, en particulier, la collaboration avec les organisations dont l'activité se rapporte de façon générale au domaine de compétence des services du Trésor ;
- b) approuver ou modifier le cadre général des programmes de travail et des budgets de l'Association présenté par le Bureau exécutif ;
- c) approuver ou rectifier les comptes de l'exercice précédent ;
- d) fixer les bases de calcul de la cotisation et les réviser périodiquement ;
- e) élire le Président de l'Association ;
- f) élire les Vice-présidents qui sont membres du Bureau exécutif ;
- g) désigner le commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association ;
- h) organiser toute action qui concourt à la professionnalisation des services du Trésor public.

SECTION II : LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Article 11

Le Président de l'Association est le responsable de l'administration qui prend en charge l'organisation du prochain colloque annuel en liaison avec le Secrétaire général. Sa prise de fonction intervient à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.

Les deux Vice-présidents sont, respectivement, les Dirigeants qui ont accueilli le colloque de l'année précédente et celui de l'année en cours.

Article 12

Le président de l'Association convoque et préside l'Assemblée générale et le Bureau exécutif. Il représente l'Association vis-à-vis des tiers et veille au bon fonctionnement de l'Association.

SECTION III : LE BUREAU EXECUTIF

Article 13

Le Bureau exécutif est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de **six** dirigeants ayant le rang d'Administrateur, désignés par l'Assemblée générale. Les membres du Bureau exécutifs sont rééligibles.

Les deux membres fondateurs, le Maroc et la France, ont le statut de membres permanents.

La composition du Bureau exécutif devra, autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association.

Le Bureau exécutif a pour mission :

- a) d'étudier toute proposition à soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- b) de présenter à l'Assemblée générale le programme d'activité et le budget de l'Association préparés par le Secrétaire général ;
- c) de présenter à l'Assemblée générale un rapport financier sur les comptes de l'Association ;
- d) d'organiser une base d'information sur les questions d'intérêt international relevant des compétences des services du Trésor et d'assurer, par des moyens appropriés, la diffusion de cette information ;
- e) de fournir une base pour des études comparatives sur les services du Trésor et, par l'intermédiaire de ses publications, une tribune internationale pour des recherches et débats sur les réformes en matière de gestion des services du Trésor ;
- f) d'organiser des manifestations internationales ;
- g) d'assister le Secrétaire général dans l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Article 14

Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Il prend des décisions à la majorité des voix.

SECTION IV : LE SECRETARIAT GENERAL

Article 15

Le Secrétariat général est composé d'un Secrétaire général, assisté d'un Secrétaire général adjoint. Ceux-ci sont désignés par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Leur désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 16

Le Secrétariat général assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, organise et coordonne les activités de l'Association et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif.

Article 17

Le Secrétaire général est responsable des services de l'Association. Il règle les questions administratives et engage à ce titre l'Association dans les limites autorisées par le budget de l'Association.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

En cas d'empêchement temporaire, l'intérim est assuré par le Secrétaire général adjoint.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 18

Le Secrétaire Général adjoint exerce ses fonctions sous l'autorité du Secrétaire général qu'il assiste dans l'exercice de ses missions définies à l'article 16. Il peut recevoir délégation de signature du Président.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Il prépare, organise et coordonne les activités de l'association sous l'autorité du Secrétaire général, auquel il rend compte régulièrement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, il représente l'association et en assure le fonctionnement.

Il assiste de droit aux réunions du Bureau exécutif.

Le Secrétaire général adjoint exerce ses fonctions à sa résidence administrative habituelle. Pour assurer la coordination des actions du Secrétariat général, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint se réunissent au moins une fois par an au siège de l'association.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 19

Le renouvellement des mandats du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint ne doit pas coïncider la même année, pour assurer la continuité du Secrétariat général.

TITRE CINQUIEME: RESSOURCES FINANCIERES, BUDGET et COMPTES

Article 20

Chaque membre versera à l'Association une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, pour financer les dépenses dans le cadre général de l'autorisation budgétaire fixée par l'Assemblée générale

Les membres de l'Association peuvent rechercher des appuis financiers, contrats et subventions destinés à augmenter les ressources de l'Association, particulièrement en vue de la mise en œuvre de ses programmes et de la publication de rapports.

Article 21

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un budget annuel contenant les prévisions de recettes et de dépenses et la répartition des ressources financières.

Les cotisations de membres et toutes les autres recettes de l'Association sont comptabilisées de manière à permettre au Bureau exécutif de s'assurer à tout moment que les fonds de l'Association sont affectés aux activités de celle-ci et de rendre compte à l'Assemblée générale ou à tout organe de contrôle externe. Le Secrétaire général tient les comptes de l'Association à la disposition du commissaire aux comptes et lui fournit tout document et toute pièce justificative dont il pourrait avoir besoin.

Un rapport semestriel sur les comptes comparés aux prévisions budgétaires est préparé par le Secrétaire général et soumis au Président de l'Association. Un état des comptes est soumis une fois par an par le Secrétaire général au Président qui le présente à l'Assemblée générale.

Toutes les dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Président.

Article 22

Un commissaire aux comptes est désigné par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Sa désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Il s'assure que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice écoulé.

Il vérifie en outre la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et les documents adressés aux adhérents.

Il est nommé pour six exercices, ses fonctions expirant après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

Il peut être mis fin à ses fonctions par décision de l'Assemblée générale ou par démission. Par suite, il lui appartient de présenter son rapport sur les comptes de l'exercice précédent.

Article 23

Un commissaire aux comptes suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci n'a pas vocation à intervenir, sauf en cas de défaillance du titulaire.

En cas de cessation des fonctions du commissaire aux comptes avant l'expiration de sa mission (démission...), le commissaire aux comptes suppléant accède de plein droit aux fonctions de ce dernier pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE SIXIEME : MODIFICATION DES STATUTS

Article 24

Les propositions de modification des Statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale à laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.

Article 25

Un règlement intérieur destiné à compléter les Statuts, mais non à les modifier, sera adopté par l'Assemblée générale. Il précisera les modalités de fonctionnement de l'Association.

TITRE SEPTIEME : DISSOLUTION

Article 26

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président de l'AIST,

Le Secrétaire général de l'AIST,



ABDESSAMAD KASIMI

CHEF DE DIVISION DU CONTROLE INTERNE

TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME

GSM : **06 60 19 30 39**

BUREAU : **05 37 57 81 19**

Mail : abdessamad.kasimi@tgr.gov.ma

18 ANNEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

44 ANS, MARIÉ, PÈRE DE 3 ENFANTS

DIPLOMES

⊕ 1997	Ingénieur en Génie Civil de Polytech Clermont-Ferrand – France.
⊕ 1993	Licence en informatique de l'Université de Nice Sophia Antipolis – France.
⊕ 1992	Diplôme des Etudes Universitaires Générales (DEUG) en « sciences physiques pour l'ingénieur » de l'Université de Nice Sophia Antipolis – France.
⊕ 1990	Baccalauréat en sciences mathématiques du lycée Ibnou Iyassamine – Taza – Maroc.

FORMATIONS

⊕ 2017	« Strategic change management » (5 jours), du 06 au 10 mars 2017, International Center for Parliamentary Studies - Londres, Royaume Uni.
⊕ 2015	« Risk management based internal audit » (2 jours), les 28 et 29 septembre 2015, Green Forest - Kuala Lumpur, Malaisie.
⊕ 2015	Anglais (toujours en cours), Business and Professional English Center - Rabat, Maroc.
⊕ 2014	Comptabilité Générale (15 jours), Trésorerie Générale du Royaume / Université Internationale de Rabat - Rabat, Maroc.
⊕ 2008	Audit interne (6 jours), Trésorerie Générale du Royaume - Rabat, Maroc.
⊕ 2004	Management et techniques de gestion (6 mois), ISCAE - Rabat, Maroc.
⊕ 2002	Nouveaux modes d'intervention économique de l'Etat (1 mois), Ecole Nationale d'Administration - Paris, France.
⊕ 2000	Méthodes de management stratégique et techniques d'évaluation et d'audit (5 jours), Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat, Maroc.
⊕ 1999	Elaboration de manuels de procédures (2 jours), Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat, Maroc.
⊕ 1997	Stage au département Recherche & Développement du Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (5 mois) - Vallée de Chevreuse, Paris, France.
⊕ 1997	Session de formation aux méthodes d'analyse des structures (chapitre 5 des normes Eurocode 3) au Centre Technique Industriel de la Construction Métallique - Vallée de Chevreuse, Paris, France.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

POSTES OCCUPES :

⊕ De mars 2012 à aujourd'hui	Chef de Division du Contrôle Interne à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances.
⊕ Nov. 2009 à mars 2012	Chef de Division du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances.

⊕ Juin 2008 à Nov. 2009	Chef de Service de la Gestion du Système de Contrôle Interne à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances.
⊕ Juin 2006 à juin 2008	Chef de service du Contrôle de Gestion et de la Planification Stratégique à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances.
⊕ Mars 2004 à juin 2006	Chef de service de la Qualité de Service et de la Mise à Niveau du Réseau à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances.
⊕ Sept. 2001 à mars 2004	Cadre au Service du Rapport Economique et Financier à la Direction des Etudes et des Prévisions Financières – Ministère de l'Economie et des Finances.
⊕ Avril 1999 à Sept. 2001	Cadre au Service de la Programmation et du Plan à la Direction des Etudes et des Prévisions Financières – Ministère de l'Economie et des Finances.

ETUDES ET PROJETS MARQUANTS :

- ⊕ Mise sur pied de la fonction d'audit interne au sein de la Trésorerie Générale du Royaume. Cela comprend la préparation des documents de références (manuel d'audit, guides techniques d'audit, procédures, documents types, etc.), le recrutement (en interne) et la préparation des ressources humaines et la programmation et la réalisation des premières missions ;
- ⊕ Gestion de la fonction sécurité à la Trésorerie Générale du Royaume. Cela comprend l'identification et le traitement des vulnérabilités en matière de sécurité (personnes, biens et systèmes d'information) et la structuration de la fonction sécurité autour d'un cadre de référence commun (*de 2008 à aujourd'hui*). Les actions les plus importantes qui ont été réalisées ont porté sur :
 - l'élaboration de la politique générale de sécurité et de la politique de sécurité de l'information ;
 - l'analyse d'impact (sécurité) et la classification des processus « métier » et des actifs du système d'information de la Trésorerie Générale du Royaume ;
 - la réalisation de plusieurs audits de sécurité des systèmes d'informations ;
- ⊕ Pilotage de la conception et de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne basé sur une approche de gestion des risques qui couvre l'ensemble des métiers de la Trésorerie Générale du Royaume (*de 2008 à aujourd'hui*) ;
- ⊕ Conduite de l'étude de conception du système de pilotage et d'aide à la décision qui entre dans le cadre du développement du contrôle de gestion et de la promotion du dialogue de gestion au niveau de la Trésorerie Générale du Royaume (*2007*) ;
- ⊕ Participation active au projet d'intégration entre la Trésorerie Générale du Royaume et le Contrôle Général des Engagements de Dépenses en tant que membre de la commission chargée du « Réseau des services déconcentrés » et membre du comité de suivi du projet (*2006*) ;
- ⊕ Refonte du système d'évaluation de la charge de travail des postes du réseau des services déconcentrés de la Trésorerie Générale du Royaume (*2005*) ;

- ⊕ Réalisation d'une enquête interne relative à la mise à niveau des services du réseau de la Trésorerie Générale du Royaume (2004) ;
- ⊕ Réalisation d'une étude sur l'épargne intérieure au Maroc qui porte sur l'analyse de l'évolution de son niveau et sa structure (2003) ;
- ⊕ Etude sur la mise à niveau de l'économie nationale dans la perspective de l'ouverture sur le marché européen (accord de libre échange Maroc-UE et démantèlement tarifaire) (2003) ;
- ⊕ Secrétariat du rapport économique et financier (accompagnant la Loi de Finances) préparé par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières et contribution à son élaboration (de 2002 à 2004).

LANGUES

	Arabe	Français	Anglais
Parlé	bonne maîtrise	bonne maîtrise	Moyen (Advanced)
Ecrit	bonne maîtrise	bonne maîtrise	Moyen (Advanced)

DIVERS

- ⊕ Membre des jurys d'examen des mémoires ouvrant l'accès au grade d'ingénieur en chef au Ministère de l'Economie et des Finances (ancien statut) ;
- ⊕ Membre des jurys de recrutement des ingénieurs au Ministère de l'Economie et des Finances ;